

ANNEXE I

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE

**Concours de 2^{ème} contrebasse solo et de deux contrebasses
du rang
Le 28 novembre 2020**

EMPLOI OFFERT :

**1 poste de 2^{ème} contrebasse solo
2 postes de contrebasses du rang**

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

12 novembre 2020

(Date du courriel faisant foi)

CATEGORIE :

2^{ème} contrebasse solo : catégorie B, 1^{er} soliste
Contrebasse du rang : catégorie D, tuitiste

REMUNERATION ANNUELLE BRUTE :

(Barème au 1er mai 2017)

2^{ème} contrebasse solo : 51 463,72 €

puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

Contrebasse du rang : 44 827,48€

puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

DATE DE PRISE DE FONCTION :

A convenir

ANNEXE II - PROGRAMME

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE

Concours de 2^{ème} contrebasse solo et de deux contrebasses du rang Le 28 novembre 2020

Contrebasse accord orchestre, archet français

1er Tour

- **Hans Werner Henze** : Sérénade pour contrebasse seule (mouvements 1, 5 et 6)
- **Berlioz** : Symphonie fantastique (extraits)

2ème Tour

- **Vanhal** : Concerto version en Do Majeur (premier mouvement avec cadence) avec piano

Finale

Traits d'orchestre :

- **Beethoven** : Symphonie n°7 (mouvements 1 et 2, extraits)
- **Mozart** : Symphonie n°40 (1er mouvement, extraits)
- **Mendelssohn** : Symphonie écossaise (1er mouvement, extraits)
- **Bruckner** : Symphonie n°7 (1er mouvement, extraits)
- **Brahms** : Symphonie n°2 (4ème mouvement, extraits)
- **Strauss** : Ein Heldenleben (extraits)

Musique de chambre (avec des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Radio France)

- **Schulhoff** : Concertino pour flûte, alto et contrebasse (1er mouvement et extrait du 3e mouvement)

+ POUR LA PLACE DE 2EME CONTREBASSE SOLO UNIQUEMENT (avec piano)

- **Stravinsky** : Pulcinella (solo)
- **Haydn** : Symphonie n° 31 (solo)
- **Ginastera** : Variations concertantes (solo : XI Ripresa dal Tema per Contrabasso)

INFORMATION

- Le choix des œuvres et des traits d'orchestre par tour sera déterminé par le jury le jour du concours.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.